Communauté de communes Pays de Fayence

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**
**D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Mercredi 1er avril 2026 – 18h00**

M. René UGO, doyen d'âge des membres du conseil, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers, réuni sur convocation adressée par M. René UGO, Président sortant :

*A la suite des élections municipales de la commune de Bagnols-en-Forêt, une divergence a été constatée entre la liste des conseillers communautaires figurant sur les bulletins de vote et celle déclarée auprès des services de l'État. Cette situation a fait l'objet d'un déféré devant la juridiction administrative, dont l'instruction était toujours en cours à la date de la présente séance. Mme Isabelle LETAILLEUR siège ainsi au sein du conseil communautaire dans l'attente de l'issue de cette procédure.*

**Présents : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, Denis COUTIN, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Emilie REBUFFEL, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Edith BAUDET, Jean-Louis ANNET, Ophélie LEFEBVRE , Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José GUIDICELLI, Alexandre PERIC, Florence NOEL, Sami MANKAI, Aurore STURM, Alex MAZIERS, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Noëlle FUENTES, Jean-Joël ARTAUD, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG, Michel RAYNAUD.**

**Absents excusés : Aurore STURM (pouvoir à A. STURM), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à J. AUGIER)**

Le quorum étant atteint **le doyen** désigne **Jérôme BAILLET** comme secrétaire de séance.

R. UGO, en sa qualité de doyen de l'assemblée, ouvre la séance en déclarant : « Il m'appartient aujourd'hui d'ouvrir cette séance. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que c'est encore avec une certaine jeunesse d'esprit, mais surtout avec le sel de l'expérience que je le fais. Cette séance est consacrée à l'élection de mon successeur, le président de notre communauté de communes, créée il y a 20 ans par arrêté préfectoral, dans la continuité du SIVOM installé depuis 1980 dans ces locaux et dans cette salle même. La communauté de communes a intégré en 2014 la commune de Bagnols-en-Forêt.

C'est un moment important puisqu'au-delà du vote, il s'agit de désigner celui qui aura la responsabilité de notre institution et avec qui nous allons écrire une nouvelle page de l'histoire de notre communauté.

Au cours des douze années de ma Présidence, si ma mission n'a pas toujours été simple, je peux vous assurer qu'elle a toujours été passionnante. Ensemble, élus et techniciens, nous avons réussi à tracer une voie singulière qui a permis d'affirmer notre territoire.

Je voudrais évoquer les points marquants des différents domaines de compétences exercés. Dès 2014, nous nous sommes attelés à la création du centre d'enfouissement des déchets du Vallon-des-Pins. Celui-ci apporte une solution pour 25 ans à notre territoire et à ceux des grandes intercommunalités voisines dans le cadre d'une société publique locale.

En matière de tourisme, nous avons aménagé la Maison du Lac et ses abords ainsi que les bureaux d'information dans chaque village. Nous avons rénové et doublé la base d'aviron pour en faire un lieu d'entraînement aux Jeux Olympiques. Nous avons construit la Maison de la petite enfance destinée aux familles du territoire. Nous avons rénové les anciens locaux du SIVOM afin d'accueillir France Services ainsi que ceux de Tassy qui constituent aujourd'hui le siège de la communauté de communes.

Nous avons également construit la Maison de l'eau, indispensable au bon fonctionnement des services eau, production de la Siagnole et distribution dans toutes les communes après la prise de compétence en 2020, ainsi que des services d'assainissement collectif et du SPANC. Le rendement des réseaux est passé de 63 % à 80 % depuis 2020. La commune de Seillans est aujourd'hui entièrement sécurisée après les sécheresses de 2022 et 2023.

Le plan Marshall lancé à cette période devrait être achevé vers 2030. Il comprend la rénovation du canal romain de la Siagnole, la construction d'une usine de potabilisation et d'un réservoir offrant 24 heures d'autonomie à l'ensemble du territoire, pour un montant de 20 millions d'euros de travaux avec des subventions importantes de l'Agence de l'eau. À cela s'ajoute la création, en 2027, d'un réseau d'irrigation agricole financé à 80 % par la Région, le Département et l'Europe, depuis la Barrière à Montauroux jusqu'à Tourrettes au niveau d'Intermarché. Nous serons ainsi assurés de disposer d'un complément d'eau potable et de pouvoir commencer l'approvisionnement de nos cantines scolaires en produits agricoles.

Notre territoire s'est également doté d'un SCOT prévoyant le gel des permis de construire dans l'attente de la remise à niveau de la disponibilité en eau potable, envisageable à partir de 2028. Le territoire est par ailleurs couvert à plus de 95 % par la fibre optique.

Tout cela a pu être réalisé grâce au choix stratégique opéré en 2017 concernant la fiscalité économique. Ce sont des centaines de milliers d'euros qui ont été gagnés chaque année et redistribués utilement aux communes et à leurs habitants.

Les résultats des comptes de l'exercice 2025 prouvent la qualité de gestion des quatre budgets qui représentent plus de 80 millions d'euros avec des excédents importants. Le budget principal présente un excédent de 3,9 millions d'euros. Le budget déchets, auparavant déficitaire, a été redressé avec un excédent de 600 000 euros. Le budget de l'eau affiche un excédent de 8,4 millions d'euros, permettant d'envisager l'autofinancement du plan Marshall pendant deux ans sans recours à l'emprunt. Le budget assainissement présente également un excédent de 2,7 millions d'euros.

Nous avons ainsi pu recueillir environ 6 millions d'euros grâce à la fiscalité économique et le montant de la DGF atteint cette année 800 000 euros. Le mandat qui commence s'ouvre donc avec des marges de manœuvre importantes et de belles perspectives de gestion.

Nous avons aussi profondément transformé notre communauté, passée du simple statut de SIVOM à une structure performante, bien organisée, disposant de services en régie, de moyens financiers importants et d'un personnel de grande qualité.

Notre communauté de communes a été reconnue comme modèle pour sa gestion intégrée de l'eau par l'Association française des intercommunalités. Un enseignant-chercheur et directeur scientifique, Alexandre Monin, a également indiqué que "le Pays de Fayence est indubitablement en avance. Là où d'autres attendent les ruptures pour agir, ce territoire a pris acte de ses vulnérabilités pour modifier sa trajectoire. Ce qui s'y joue dépasse le cas de l'eau. C'est une transformation plus profonde qui touche à la manière d'habiter, de planifier et d'arbitrer. C'est aussi une leçon institutionnelle. Il est possible d'agir localement en s'appuyant sur le droit, la technique et le bon sens pour poser des limites soutenables. Cette démarche n'éteint pas les conflits, mais elle les rend visibles et arbitrables."

Demain, nous aurons à œuvrer ensemble comme hier, avec le même esprit de coopération qui a été le moteur de notre action collective reconnue. Nous avons su dépasser les différences pour bâtir des projets utiles, concrets et porteurs de sens.

Je quitte cette fonction avec le sentiment du devoir accompli. Je resterai bien sûr un élu toujours aussi engagé et je souhaite que la trajectoire engagée se poursuive dans un esprit de responsabilité, de respect mutuel, de solidarité et d'unité.

Je souhaite que nous conservions toujours cette volonté d'avancer ensemble avec simplicité, efficacité et confiance. Je vous remercie. »

Constitution du bureau : le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : **Jean-Yves HUET et Patrick de CLARENS**.

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT
## DCC n°260401/01

Après avoir installé l'ensemble des conseillers communautaires et désigné les membres du bureau, **René UGO** procède à l'élection du Président.
Auparavant, il rappelle *« qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature pour se porter candidat à l'élection de Président. Il est toutefois laissé la possibilité aux conseillers communautaires qui souhaitent de faire une déclaration de candidature d'une durée de 5 minutes maximum. Je demande donc aux candidats qui le souhaitent de se faire connaître, leur ordre de passage sera tiré au sort. »*

Déclaration de François CAVALLIER, unique candidat à la présidence :
*« La déclaration de candidature que je vous ai adressée hier soir est connue de vous tous. Je voulais simplement en rappeler les traits essentiels, non pas parce que vous les auriez oubliés, mais parce que nous ne sommes plus tout seuls : nous sommes en séance publique. Je souhaitais donc, devant le public qui s'est déplacé – et que, je pense, nous remercions tous – redire très simplement mes principaux engagements pour cette fonction.*

*Les engagements dont je veux vous faire part portent sur la continuité de notre EPCI, notamment sur les questions et les symboles qui fondent sa souveraineté.*

*Je m'engage évidemment sur le maintien du périmètre communautaire actuel où tous les maires – et c'est cela le bonheur de cette fonction – se parlent d'égal à égal, entre pairs. C'était, à une commune près, le territoire du canton de Fayence lorsqu'il existait sous cette forme, territoire que j'ai servi avec passion pendant vingt ans.*

*Je m'engage également sur le maintien en régie des services communautaires de l'eau et des déchets, ainsi que sur la poursuite des projets en cours. La réduction de notre production de déchets ultimes et la sécurisation de notre approvisionnement en eau constituent des objectifs pour lesquels j'ai toujours voté et que je continuerai évidemment à servir avec vous.*
*Ces questions sont centrales, mais elles ne doivent pas éclipser les compétences fondatrices de notre intercommunalité, à savoir l'aménagement du territoire et le développement économique.*

*Au croisement de ces compétences, la question de la mobilité occupe une place de plus en plus importante dans les esprits sur notre territoire. Il faut songer à un aménagement de la plaine propice aux modes doux et permettant de lutter contre l'autosolisme.*

*Enfin, cela suppose quelques adaptations en termes de gouvernance. L'intercommunalité pour laquelle je m'engage est une intercommunalité qui réfléchit à la gestion des relations aux usagers, de manière à leur apporter un sentiment de considération et à s'éloigner de toute forme, ou de toute tentation, de verticalité.*

*Je m'engage également pour une intercommunalité qui ne soit pas une supracommunalité – nous en avons beaucoup parlé tout à l'heure – mais un outil au service des communes, lesquelles doivent donc bénéficier chacune d'une vice-présidence, pour anticiper le premier rapport que j'aurai éventuellement à présenter.*

*Je souhaite ainsi ajuster le point d'équilibre entre l'administratif et le politique dans les prises de décision, afin que notre communauté soit gouvernée de la manière la plus démocratique possible.*

*Voilà mes engagements, Monsieur le Président, mes chers collègues. »*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L. 2122-7,
**CONSIDERANT** que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin :**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | **0** |
| Nombre de votants | **32** |
| A déduire (bulletins blancs ou nuls) | **1** |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | **31** |
| Majorité absolue | **16** |

a obtenu :
-M. François CAVALLIER : **31 voix** (trente-et-une voix)

**M. François CAVALLIER** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

A la suite de son élection, **LE PRESIDENT** remercie l'ensemble des élus communautaire et déclare :
*Coluche disait : "On met toute une vie à réussir du jour au lendemain." Il n'y a pas beaucoup de jours où j'ai à ce point éprouvé la vérité de cette maxime.*
*Dans cette même salle, j'ai été candidat à une élection de la même nature que celle-ci pour la présidence du SIVOM. C'était le 4 août 2000. Finalement, cela ne m'aura pas pris tant de temps.*

*C'est aussi l'occasion pour moi de rendre hommage à celles et ceux qui ont exercé cette responsabilité, que ce soit sous la forme du SIVOM puis de la communauté de communes : Alexandre Valente, André Bagur, Alfred Roland, Jean-Pierre Bottero et René Ugo. Et puisque nous sommes dans cette salle qui porte le nom de Michel Félix, je voudrais également avoir une pensée pour lui.*
*Je voudrais remercier les élus de Callian, sans qui je ne serais évidemment pas là ce soir, ainsi que les électeurs de la commune de Callian.*
*Je n'ai pas l'impression d'avoir gagné un César ou un Oscar et de devoir remercier tous ceux qui m'ont aidé, cela ferait d'ailleurs beaucoup trop de monde. Mais je veux bien sûr remercier toutes celles et ceux qui ont voté pour moi. Dans mes rêves les plus fous, je n'aurais jamais imaginé recueillir 31 suffrages. Je remercie notamment celles et ceux pour qui ce choix a pu être un peu contre-intuitif, ce que je peux parfaitement comprendre.*
*Je voudrais également remercier Nicolas Martel ainsi que celles et ceux qui l'ont soutenu pour l'esprit de responsabilité dont ils ont fait preuve, montrant ainsi leur souci de l'unité communautaire et de la pérennité de notre EPCI.*
*Vous savez comment sont les choses : quand les gens s'entendent, certains disent "ce sont des combines", et lorsqu'ils se déchirent, on entend qu'"ils ne sont même pas capables de s'entendre". À tout prendre, je préfère la première situation.*
*Le consensus de ce soir est, je crois, une première dans l'histoire de ce scrutin. Vous allez me dire que cela m'arrange, mais je ne veux pas y voir un signe de régression politique ; j'y vois plutôt un signe de maturité institutionnelle.*
*J'avais un peu peur à mesure que ce moment approchait. Vous savez, les grands moments, on peut les rater parce qu'on n'est pas dans le bon état d'esprit, parce qu'on n'est pas dans son assiette, ou encore parce qu'on redoute d'éprouver des émotions médiocres.*
*Or, ce qui m'a saisi lorsque j'ai compris ce qui allait se passer, ce n'est pas un sentiment de victoire, d'abord parce que je ne bats personne. C'est un sentiment d'accomplissement, celui que l'on peut ressentir après avoir servi aussi longtemps un territoire qui est le mien, non pas parce qu'il m'appartient, mais parce que j'en suis issu.*
*J'ai le sentiment d'être un porteur de flamme. Il y en a eu avant moi, il y en aura après moi.*
*Prévert disait : "Le meilleur moyen de ne pas avancer est de suivre une idée fixe." Je ne suis pas la proie des idées fixes, je n'ai pas d'obsession, je n'ai pas d'agenda secret, mais j'ai un cap, bien sûr. Ce cap, c'est celui que je vous ai soumis.*
*J'exercerai cette fonction sous votre contrôle, afin de garder le cap et de conserver le contact avec le sol, dans l'hypothèse où je viendrais à le perdre. Je compte sur votre exigence, mais aussi sur votre affection, pour me maintenir dans la bonne voie.*
*Mon vœu, au-delà des enjeux liés à nos fonctions, des intérêts de nos communes, des habitants du Pays de Fayence et, surtout, de l'intérêt général, c'est que nous exercions tous nos responsabilités en leur faisant honneur.*
*Vous aurez remarqué – et c'est une statistique nationale – que les vocations électorales ne se développent plus dans notre pays. Certaines catégories de population demeurent sous-représentées dans les exécutifs locaux. Par exemple, aucune des neuf communes du Pays de Fayence n'a aujourd'hui une femme maire. Cela mérite tout de même d'être souligné.*
*Je crois que l'engagement citoyen ne se renouvellera que si celles et ceux qui exercent ces fonctions les rendent enviables et nobles.*
*C'est le défi que je nous fixe et le vœu que je formule ce soir, avec encore un très grand merci pour le moment que je vis grâce à vous et avec vous.*
*Merci. »*

*J-Y HUET déclare à son tour : « En tant qu'ancien premier vice-président, je vais simplement dire un mot pour René. Vous savez qu'avec René, nous nous sommes souvent disputés. C'est sans doute lié à mon caractère, mais aussi un peu au sien. Ceci étant dit, il faut reconnaître ce qu'il a accompli pendant douze ans. Il a su assurer un fonctionnement collégial et consensuel de notre petit groupe.*

*Il a également su préserver ce qui est très important pour nous : l'autonomie et la spécificité de notre territoire. Je suis d'ailleurs heureux de l'entendre réaffirmée ce soir par François, même si je n'avais pas vraiment de doute à ce sujet. Je pense donc que René a été le garant de cela et que François le sera aussi.*

*(S'adressant à F. CAVALLIER) Je te félicite donc pour ton élection.*

*Je voudrais également avoir un petit mot pour saluer Eliane, qui est présente ce soir. Elle est la dernière femme maire qui nous a accompagnés et qui continue encore à nous accompagner puisqu'elle est parmi nous ce soir. Eliane, avec toute mon amitié.*

## DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRÉSIDENT
## DCC n°260401/02

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

**CONSIDERANT** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre,

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

**CONSIDERANT** qu'il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Communauté de communes disposait jusqu'à ce jour de huit vice-présidents,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**ENTENDU** cet exposé,
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de la création de huit postes de Vice-Présidents.

## ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT
## DCC n°260401/03

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
**VU** la délibération n°260401-02 portant création de huit postes de Vice-présidents,
**CONSIDÉRANT** que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin :**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | **0** |
| Nombre de votants | **32** |
| A déduire (bulletins blancs ou nuls) | **1** |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | **31** |
| Majorité absolue | **16** |

Ont obtenu :
-M. Olivier BAÏLÉ : **31 voix** (trente-et-une voix)

**M. Olivier BAÏLÉ** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT
## DCC n°260401/04

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
**VU** la délibération n°260401-02 portant création de huit postes de Vice-présidents,

**CONSIDÉRANT** que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin :**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | **0** |
| Nombre de votants | **32** |
| A déduire (bulletins blancs ou nuls) | **2** |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | **30** |
| Majorité absolue | **16** |

Ont obtenu :
-M. Jean-Yves HUET : **30 voix** (trente voix)

**M. Jean-Yves HUET** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ÉLECTION DU TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT
## DCC n°260401/05

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
**VU** la délibération n°260401/02 portant création de huit postes de Vice-présidents,
**CONSIDÉRANT** que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
**1er tour de scrutin :**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | **0** |
| Nombre de votants | **32** |
| A déduire (bulletins blancs ou nuls) | **0** |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | **32** |
| Majorité absolue | **17** |

Ont obtenu :
-M. Camille BOUGE : **32 voix (**trente-deux voix)

**M. Camille BOUGE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

## ÉLECTION DU QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT
## DCC n°260401/06

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
**VU** la délibération n°260401-02 portant création de huit postes de Vice-présidents,

**CONSIDÉRANT** que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin :**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | **0** |
| Nombre de votants | **32** |
| A déduire (bulletins blancs ou nuls) | **0** |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | **32** |
| Majorité absolue | **17** |

Ont obtenu :
- M. Nicolas MARTEL : **32 voix** (trente-deux voix)

**M. Nicolas MARTEL** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ÉLECTION DU CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENT
## DCC n°260401/07

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
**VU** la délibération n°260401-02 portant création de huit postes de Vice-présidents,
**CONSIDÉRANT** que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin :**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | **0** |
| Nombre de votants | **32** |
| A déduire (bulletins blancs ou nuls) | **1** |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | **31** |
| Majorité absolue | **16** |

Ont obtenu :
-M. Jérôme SAILLET : **31 voix** (trente-et-une voix)

**M. Jérôme SAILLET** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.

## ÉLECTION DU SIXIÈME VICE-PRÉSIDENT
## DCC n°260401/08

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
**VU** la délibération n°260401-02 portant création de huit postes de Vice-présidents,
**CONSIDÉRANT** que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin :**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | **0** |
| Nombre de votants | **32** |
| A déduire (bulletins blancs ou nuls) | **1** |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | **31** |
| Majorité absolue | **16** |

Ont obtenu :
-M. René UGO : **31 voix** (trente-et-une voix)

**M. René UGO** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-Président et immédiatement installé.

## ÉLECTION DU SEPTIÈME VICE-PRÉSIDENT
## DCC n°260401/09

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
**VU** la délibération n°200711/02 portant création de huit postes de Vice-présidents,
**CONSIDÉRANT** que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin :**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | **0** |
| Nombre de votants | **32** |
| A déduire (bulletins blancs ou nuls) | **0** |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | **32** |
| Majorité absolue | **17** |

Ont obtenu :
-M. Patrick de CLARENS : **32 voix** (trente-deux voix)

**M. Patrick de CLARENS** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième Vice-Président et immédiatement installé.

## ÉLECTION DU HUITIÈME VICE-PRÉSIDENT
## DCC n°260401/10

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
**VU** la délibération n°260401-02 portant création de huit postes de Vice-présidents,
**CONSIDÉRANT** que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin :**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 32 |
| A déduire (bulletins blancs ou nuls) | 0 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 32 |
| Majorité absolue | 17 |

Ont obtenu :
-M. Julien AUGIER : **32 voix** (trente-deux vois)

**M. Julien AUGIER** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième Vice-Président et immédiatement installé.

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

**LE PRÉSIDENT** rappelle que les élus locaux sont des membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par « la charte de l'élu local » dont il donne lecture :

***« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.***

***2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.***

***3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.***

***4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.***

***5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.***

***6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.***

***7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »***

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h30.

- **Jérome SAILLET**
Secrétaire de séance

- **François CAVALLIER**
Président

Communauté de Communes du Pays de Fayence